

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°4

Convention de location d'un logement étudiant avec l'Université de Franche-Comté

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20231018-D00175510-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé :

Dans le cadre d'une réunion de travail en juin 2023, l'Université de Franche-Comté et Grand Besançon Métropole ont échangé avec le CCAS sur la problématique d'accès au logement pour les étudiants dans la région.

La Résidence autonomie Le Marulaz disposant désormais d'un appartement de type T3 (ancien logement de fonction) rénové, il est proposé de le mettre à disposition de deux étudiant(e)s bisontin(e)s dans le cadre d'une convention passée avec l'Université de Franche-Comté.

Ce partenariat permet de renforcer la démarche intergénérationnelle existante depuis plusieurs années dans les résidences autonomie.

Le rapport a pour objet de présenter les modalités de partenariat entre les structures.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Le contexte

La résidence autonomie Le Marulaz propose un appartement en colocation (T3) pour deux étudiants dans le cadre d'une convention passée avec l'association Erasmus Student Network (ESN).

Il est proposé de mettre à disposition d'étudiants un autre appartement, dont la location n'est pas adaptée aux personnes âgées.

Au vu des difficultés rencontrées par les étudiants Bisontins pour accéder à un logement et suite à un échange avec Grand Besançon Métropole et l'Université en juin 2023, il a été proposé de mettre à disposition cet appartement dans le cadre d'une convention de partenariat.

II – La mise en œuvre

Les étudiants qui occuperont l'appartement seront orientés par l'Université de Franche-Comté. Ils signeront individuellement un contrat de séjour et seront soumis au règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie.

L'appartement concerné par le partenariat avec l'Université n'est pas meublé. L'Université de Franche-Comté s'engage donc à fournir le mobilier et le CCAS pourra mettre à disposition en complément, du mobilier de récupération selon ses disponibilités. L'ensemble des éléments mis à disposition par chacun fera l'objet d'un recensement.

Les étudiants, qui s'installeront dans cet appartement, ne s'engageront pas dans la démarche intergénérationnelle, qui consiste à accorder 10h de son temps par mois pour des activités auprès des résidents en échange d'une gratuité des charges. En effet, les deux étudiants ESN sont déjà investis dans cette démarche. Il n'est donc pas opportun d'ajouter des temps d'animations, les contraintes des étudiants et celles de la résidence rendant difficile la mise en place d'activités supplémentaires sur des créneaux adaptés.

III – La convention

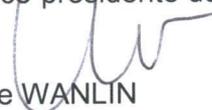
Ce partenariat entre le CCAS et l'Université de Franche-Comté sera formalisé dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN



CONVENTION DE PARTENARIAT LOGEMENT ETUDIANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, habilitée à cet effet, par la délibération du Conseil d'Administration de CCAS du 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'Université de Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, dont le siège social est situé 1 rue Goudimel 25000 BESANCON ci-après dénommé « l'Université de Franche-Comté » d'autre part,

Préambule

Depuis 2007, le CCAS met à disposition dans plusieurs de ses résidences autonomie des appartements à destination de jeunes dans le cadre d'une démarche intergénérationnelle.

La Résidence autonomie Le Marulaz dispose de deux appartements pouvant accueillir chacun deux jeunes en collocation. Au regard des problématiques d'accès au logement pour les étudiants, il a été décidé que cet appartement serait attribué à des étudiants orientés par l'Université de Franche-Comté.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS met en location l'appartement n°43 de type T3 situé à la Résidence autonomie Le Marulaz pour deux étudiants de l'Université de Franche-Comté.

Article 2 : Modalités de mise à disposition des logements

L'appartement n°43 sera mis à disposition de deux étudiant(e)s en collocation. Il s'agit d'un logement de type T3 d'une surface de 82m² qui dispose de deux chambres, une pièce de vie, une cuisine, une salle de bain, un wc séparé et des espaces de rangement.

Le CCAS conclut directement avec les jeunes concernés un contrat de séjour et réalise un état des lieux en leur présence. Les jeunes s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie.

Les étudiants devront souscrire à une assurance habitation couvrant également leur responsabilité civile et devront verser une caution équivalente à un mois de loyer.

Le loyer est payé par les étudiants, à terme échu, et sera réglé à la Trésorerie du Grand Besançon à réception de l'avis des sommes à payer.

Les logements sont loués meublés. Les meubles sont mis à disposition par l'Université de Franche-Comté. La Résidence pourra également fournir une partie du mobilier selon ce dont elle dispose. Un état des meubles mis à disposition sera réalisé avant l'entrée dans les lieux des premiers étudiants.

Chaque étudiant pourra souscrire à un abonnement Internet à ses frais et à titre individuel s'il le souhaite.

En cas de conflit ou de difficulté avec l'un des deux ou entre les deux étudiants, le référent, désigné à l'Université de Franche-Comté pour le suivi de cette convention, s'engage à intervenir aux côtés de la Direction de la Résidence autonomie pour trouver des solutions.

En cas de difficultés persistantes, la Direction pourra, après échanges avec l'Université, mettre fin au contrat de séjour de l'un ou des deux étudiants.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 4 : Conditions du partenariat

L'Université de Franche-Comté désigne comme référent, la référente des étudiants internationaux du Bureau de la Vie Etudiante pour le suivi de cette convention, sa mise en œuvre et le lien avec la résidence autonomie,

Si l'Université de Franche-Comté ne propose pas d'étudiant avant le 15 novembre, le CCAS se réserve le droit de proposer l'appartement à d'autres jeunes jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Article 6 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre la Direction de la Résidence autonomie et le référent désigné au sein de l'Université de Franche-Comté, pour faire le point sur ce partenariat.

Article 7 : Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations prévues par la présente convention.

Article 8 : Recours

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente convention.

En deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

Pour l'Université de Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Christine WORONOFF

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN



CONVENTION DE PARTENARIAT LOGEMENT ETUDIANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, habilitée à cet effet, par la délibération du Conseil d'Administration de CCAS du 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'Université de Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, dont le siège social est situé 1 rue Goudimel 25000 BESANCON ci-après dénommé « l'Université de Franche-Comté » d'autre part,

Préambule

Depuis 2007, le CCAS met à disposition dans plusieurs de ses résidences autonomie des appartements à destination de jeunes dans le cadre d'une démarche intergénérationnelle.

La Résidence autonomie Le Marulaz dispose de deux appartements pouvant accueillir chacun deux jeunes en collocation. Au regard des problématiques d'accès au logement pour les étudiants, il a été décidé que cet appartement serait attribué à des étudiants orientés par l'Université de Franche-Comté.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS met en location l'appartement n°43 de type T3 situé à la Résidence autonomie Le Marulaz pour deux étudiants de l'Université de Franche-Comté.

Article 2 : Modalités de mise à disposition des logements

L'appartement n°43 sera mis à disposition de deux étudiant(e)s en collocation. Il s'agit d'un logement de type T3 d'une surface de 82m² qui dispose de deux chambres, une pièce de vie, une cuisine, une salle de bain, un wc séparé et des espaces de rangement.

Le CCAS conclut directement avec les jeunes concernés un contrat de séjour et réalise un état des lieux en leur présence. Les jeunes s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie.

Les étudiants devront souscrire à une assurance habitation couvrant également leur responsabilité civile et devront verser une caution équivalente à un mois de loyer.

Le loyer est payé par les étudiants, à terme échu, et sera réglé à la Trésorerie du Grand Besançon à réception de l'avis des sommes à payer.

Les logements sont loués meublés. Les meubles sont mis à disposition par l'Université de Franche-Comté. La Résidence pourra également fournir une partie du mobilier selon ce dont elle dispose. Un état des meubles mis à disposition sera réalisé avant l'entrée dans les lieux des premiers étudiants.

Chaque étudiant pourra souscrire à un abonnement Internet à ses frais et à titre individuel s'il le souhaite.

En cas de conflit ou de difficulté avec l'un des deux ou entre les deux étudiants, le référent, désigné à l'Université de Franche-Comté pour le suivi de cette convention, s'engage à intervenir aux côtés de la Direction de la Résidence autonomie pour trouver des solutions.

En cas de difficultés persistantes, la Direction pourra, après échanges avec l'Université, mettre fin au contrat de séjour de l'un ou des deux étudiants.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 4 : Conditions du partenariat

L'Université de Franche-Comté désigne comme référent, la référente des étudiants internationaux du Bureau de la Vie Etudiante pour le suivi de cette convention, sa mise en œuvre et le lien avec la résidence autonomie,

Si l'Université de Franche-Comté ne propose pas d'étudiant avant le 15 novembre, le CCAS se réserve le droit de proposer l'appartement à d'autres jeunes jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Article 6 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre la Direction de la Résidence autonomie et le référent désigné au sein de l'Université de Franche-Comté, pour faire le point sur ce partenariat.

Article 7 : Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations prévues par la présente convention.

Article 8 : Recours

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente convention.

En deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

Pour l'Université de Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Christine WORONOFF

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN